



**MAIRIE**

**SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée**

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2024**

*Convocation du 14 juin 2024*  
*Nombre de Conseillers : 18*

*Présents : 16*

*Votants : 18*

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du quatorze juin deux mille vingt-quatre qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

*Étaient présents* : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, GABORIT Hélène (arrivé à 20 heures 15), CONNIL Jérémie (arrivé à 20 heures 40), MADORRA Héléna, PICARD Fabien, PICARD Sophie, JAULIN Dominique, CARRÉ Vanessa, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, THIBAUT Jérémie, SOURISSEAU Cédric, PAPIN Elise, BOSSARD Alexandre.

*Absentes excusées* :

Mme CHARTEAU Adeline ayant donné procuration à M. THIBAUT Jérémie  
Mme BATONNIER Amélie ayant donné procuration à Mme PAPIN Elise

*Absent* :

*Secrétaire de séance* : M. SOURISSEAU Cédric.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024 ;
- Information de l'exercice du droit de préemption urbain ;
- CCPC : Modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables » ;
- *Marchés publics : réhabilitation du réseau eaux pluviales, attribution du marché ;*
- *Vendee Logement : garantie d'emprunt financement logements lotissement le fromenteau ;*
- *Contribution financière élèves ULIS école publique de Chantonay ;*
- *Participation pour l'inscription d'élève non-résident ;*
- *Questions diverses :*
  - ↳ *Participation installation cabine de téléconsultation ;*
  - ↳ *Présentation des esquisses du lotissement ;*
  - ↳ *Décision du Maire.*

Monsieur le maire souhaite apporter des précisions sur la délibération n° 49-2024 : loi APER - bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR, avant l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 : il présente la carte des zones AER modifiée à la suite de la décision adoptée lors de cette séance. Il précise que la production d'une éolienne correspond à la production de 4 ha de panneaux photovoltaïques.

Après publication de la délibération, Monsieur le Maire a été sollicité par le propriétaire du Château de la Grève qui est inquiet quant à la décision du Conseil Municipal d'autoriser l'implantation de sites éoliens sur la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024 et :

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n°2019-445 en date du 11/12/2019 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire des Communes membres, et portant délégation du DPU pour partie aux communes, pour les biens situés en zone U et AU et 2AU hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire et secteur d'intervention de l'établissement public foncier de la Vendée

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-2020 en date du 11 juin 2020 déléguant certaines attributions au Maire et notamment celle concernant le droit de préemption urbain défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de manière générale,

Date de demande	Vendeur	Adresse du bien	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
21/05/2024	WINDRESTIN Thierry VISSE Sandrine	3 rue Le Biarritz	AE 169	884 m <sup>2</sup>	07-2024

#### **DELIBERATION N° 51-2024 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT EAUX USÉES » ET DE LA PRISE DE COMPÉTENCE « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

Vu la loi Nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et particulièrement les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi FERRAND-FESNEAU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L. 2224-8, L. 2224-32, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023—DCL-BICB-1787 du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 du 29 septembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-64 du 2 mars 2022 portant création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-201 du 24 avril 2024 portant sur la modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables » ;

Considérant l'exercice de la compétence « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay conformément à ses statuts,

Considérant le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes tel que prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L.5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 ;

Considérant la nécessité de se préparer collectivement avec les communes, et par conséquent, d'anticiper le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

Considérant l'étude technique, financière et juridique menée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay sur les enjeux et les modalités de ce transfert ;

Considérant l'intérêt présenté par cette mutualisation au travers d'un certain nombre d'avantages à différents niveaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de production d'énergies renouvelables est définie par l'article L. 2224-32 du CGCT comme suit : « [...] les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent [...] aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables [...] ».

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial en matière de production d'énergies renouvelables, afin d'atteindre une autonomie énergétique du territoire à horizon 2050 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en matière d'énergies renouvelables et notamment son partenariat avec Vendée Énergie, la Communauté de communes doit se doter de la compétence « Énergies renouvelables » ;

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :*

*Il souhaite voter contre le transfert... Car à chaque transfert, les embêtements sont toujours de la compétence du maire (gestion des dépôts d'ordures ménagères, l'insatisfaction de la population pour l'économie, le PLUi...). Si la compétence assainissement revient à la Communauté de Communes, qu'en est-il de la complexité des travaux d'urgence sur l'ensemble du territoire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (4 voix Pour, 4 voix Contre et 9 abstentions) décide :

- D'approuver le transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées des communes à la Communauté de communes du Pays de Chantonay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'approuver la prise de compétence de la Communauté de communes du Pays de Chantonay en matière de production d'énergies renouvelables ;
- D'approuver, tel que présenté en annexe, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay prévoyant :
  - o L'ajout de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » ;
  - o L'ajout de la compétence supplémentaire « production d'énergies renouvelables » comme suit :
    - Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;
    - Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
  - o La suppression de la compétence supplémentaire « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire :
  - o À notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Chantonay,
  - o À prendre et à signer tous les actes y afférents.

## **DELIBERATION N° 52-2024 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu du programme de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, la commune a lancé une consultation portant sur un marché public de travaux.

Vu le contrat confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales, au Cabinet SICAA Etudes,

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 16 avril 2024 en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr). Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme. La remise des offres étant fixée au 22 mai 2024 à 12 heures. Deux candidats ont remis une offre dématérialisée. L'ouverture des plis a eu lieu le 22 mai 2024 et les propositions ont ensuite été remises à la maîtrise d'œuvre pour l'analyse.

Au regard de l'analyse décrite, toutes les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour - arrivé de Jérémy CONNIL) décide :

- d'attribuer le marché relatif à l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au candidat qui a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise CHARPENTIER basée à L'Oie pour un montant de :
  - Lot 1 : rue de la Moinerie et rue de la Cantonnerie 87 662.75 € H.T. soit 105 195.30 € T.T.C. ;
  - Lot 2 : rue de l'Ouilette et rue du Petit Bourbon 119 317.50 € H.T. soit 143 181.00 € T.T.C. ;soit un marché global de 206 980.25 € H.T. soit 248 376.30 € T.T.C. pour l'ensemble des 2 lots
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue, aux conditions financières évoquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2024.

### ➤ **DELIBERATION N° 53-2024 VENDEE LOGEMENT GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS LOTISSEMENT LE FROMENTEAU**

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignation ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 158219 en annexe signé entre la : Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint Martin-des-Noyers accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 362 362,44 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 158219 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 708.73 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### ➤ **DELIBERATION N° 54-2024 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LES ELEVES D'ULIS ECOLE - ECOLE PUBLIQUE DE CHANTONNAY**

Vu la circulaire du 6 août 2007 sur le forfait communal, prise en application de la loi du 13 août 2004 (article 89), mettant en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS Ecole qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de structure adaptée à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation.

Considérant la demande de la ville de Chantonnay, accueillant un enfant de la commune, en classe ULIS à l'école publique, ne disposant pas de structure adaptée à Saint Martin-des-Noyers,

Considérant que le montant de la participation financière pour un enfant s'élevait à 491.54 euros au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de verser une participation pour l'année scolaire 2022/2023 correspondant aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique de Chantonnay, pour assurer la scolarité d'un enfant de la commune de Saint Martin-des-Noyers, en ULIS Ecole.

## ➤ **N° 55-2024 : PARTICIPATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ELEVE NON-RESIDENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu la délibération n° 36-2024 du 9 avril 2024 fixant le forfait moyen d'un élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique égal à la somme de 778 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu la convention en date du 7 juin 2018, établie entre la commune de Saint Martin-des-Noyers et la commune de Fougeré,

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de Fougeré, d'un montant de 778 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de fixer les participations aux charges de scolarisation d'un enfant de la commune de Fougeré à 778.00 euros, pour l'année scolaire 2023/2024.

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### ↳ **PARTICIPATION INSTALLATION CABINE DE TELECONSULTATION ;**

Monsieur le Maire rappelle l'historique des départs de médecins sur le territoire depuis plusieurs années, accentuant la complexité de la situation dans le domaine de la santé.

C'est dans ce contexte, qu'une demande émanant de la pharmacie a été faite pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation et ainsi solliciter la commune pour l'accompagner dans cet investissement.

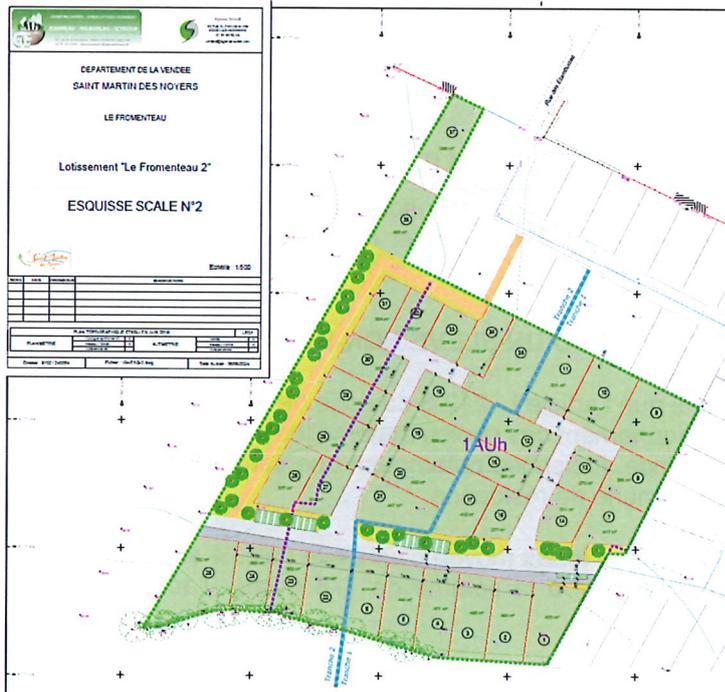
Après renseignements pris auprès de collectivités, de la Région, de la Préfecture, les communes ne peuvent verser une aide pour cette mise en place car elles n'ont pas la compétence économique. (cf. commune de Bournezeau). La CCPC pourrait peut-être accompagner ce projet, mais cela n'a pas été fait pour les autres communes.

La participation de la collectivité serait de 940 euros par an pendant 4 ans.

Une délibération pourrait être à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin que la collectivité s'associe à cet investissement.

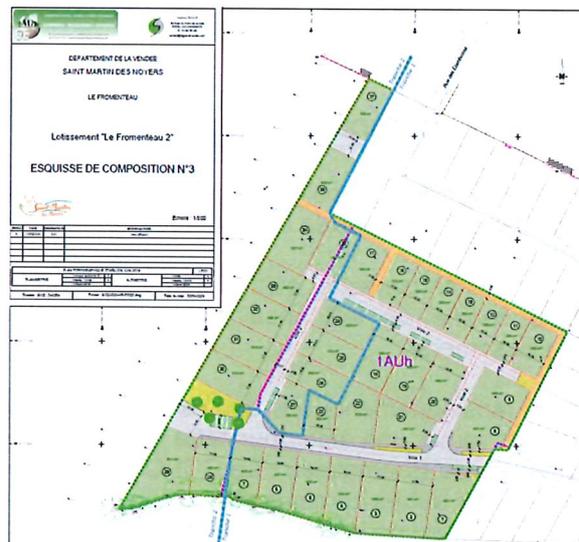
Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil. Après concertation, les membres sont favorables pour prendre une délibération afin de soutenir financièrement la pharmacie pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation, par 18 voix Pour.

## PRESENTATION DES ESQUISSES DU FUTUR LOTISSEMENT ;



Surface cessible - Esquisse SCALE n°2

Surface	Nombre de lots	Tr 1	Tr 2
< 300 m <sup>2</sup>	4	2	2
300 m <sup>2</sup> - 350 m <sup>2</sup>	4	1	3
350 m <sup>2</sup> - 400 m <sup>2</sup>	8	2	6
400 m <sup>2</sup> - 450 m <sup>2</sup>	9	5	4
450 m <sup>2</sup> - 500 m <sup>2</sup>	6	4	2
> 500 m <sup>2</sup>	6	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>16 490 m<sup>2</sup></b>	<b>17</b>	<b>20</b>



Surface cessible - Esquisse n°3

Surface	Nombre de lots	Tr 1	Tr 2
< 300 m <sup>2</sup>	5	5	0
300 m <sup>2</sup> - 350 m <sup>2</sup>	2	2	0
350 m <sup>2</sup> - 400 m <sup>2</sup>	6	2	4
400 m <sup>2</sup> - 450 m <sup>2</sup>	4	1	3
450 m <sup>2</sup> - 500 m <sup>2</sup>	12	9	3
> 500 m <sup>2</sup>	8	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>16 490 m<sup>2</sup></b>	<b>23</b>	<b>14</b>

## DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes, engagés depuis le conseil du 19 février :

N_	Tiers	Objet	Compte	MT_HT	MT_TTC	Date
80	RISK'OMNIUM	MISSION ET ASSISTANCE MARCHE ASSURANCE	62268		2 400.00 €	05/06/2024
103	EQUJARDIN	FOURNITURES ENTRETIEN (ALPHA CUT TETE FIL	60631		159.67 €	12/06/2024
104	AGRI MOTOCULTURE	REPLACEMENT PNEUS ARRIERE GRILLO	61551		530.89 €	12/06/2024
106	VENDEE SERVICE	POINT A TEMPS 2024	615231		14 580.00 €	18/06/2024
107	GARAGE AMIEL	REPARATION MASTER BENNE - DEMARREUR	61551		795.94 €	19/06/2024
108	AGRI MOTO SERVI	LAMES ROBOT DE TONTE	60632		172.90 €	19/06/2024
		TOTAL FONCTIONNEMENT			18 639.40 €	
75	JARDIN CREA DEC	CLOTURE ALLEE DES COMBATTANTS	2112	6 780.00 €	8 136.00 €	24/05/2024
77	ATBI	REHABILITATION SALLE OMNISPORTS - ETUDE COMPLEMENTAIRE CALCUL THERMIQUE	2313	1 700.00 €	2 040.00 €	03/06/2024
78	DLSYSTEM	PANNEAUX ET PUPITRES PARCOURS PATRIMOINE ET CULTURE	2158	12 000.00 €	14 400.00 €	04/06/2024
109	SARDAY Anne-Sophie	REHABILITATION SALLES DE SPORTS : REFERE PREVENTIF	2313	1 218.62 €	1 462.34 €	19/06/2024
		TOTAL INVESTISSEMENT		21 698.62 €	26 038.34 €	
					44 677.74 €	

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire,

Signé Christophe GOURAUD



Le secrétaire de Séance,  
SOURISSEAU Cédric

